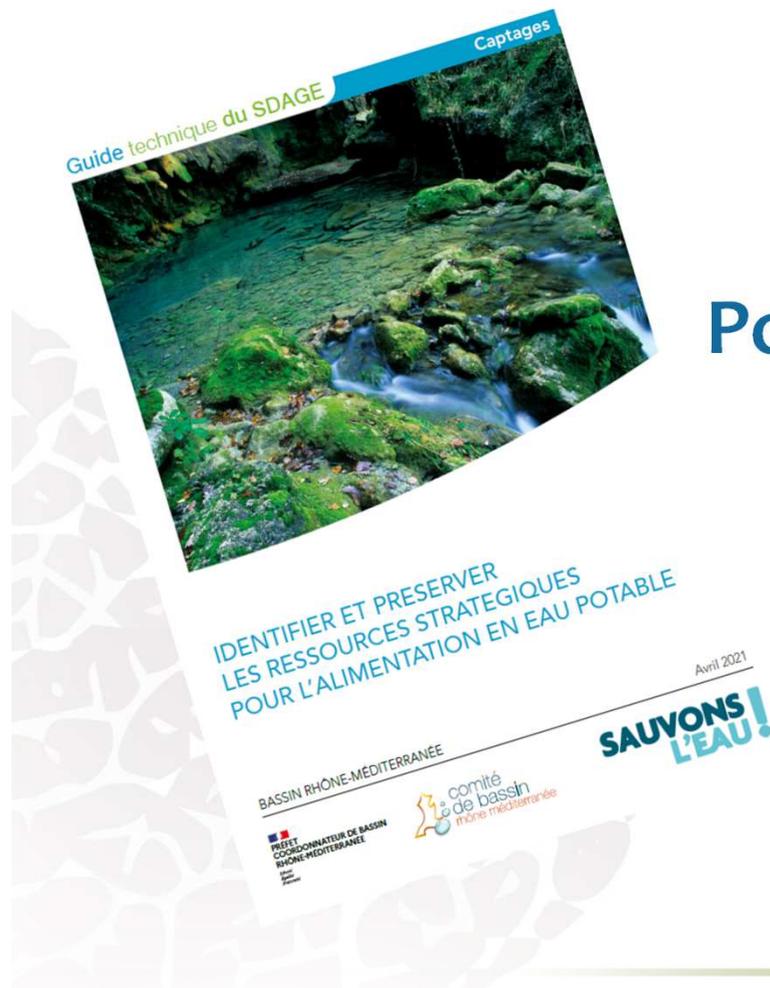




Guide technique

Identifier et préserver
les ressources stratégiques
Pour l'alimentation en eau potable
du bassin Rhône-Méditerranée



Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - 2021

Rappel - ce que dit le SDAGE

Ressources stratégiques (RS)

Ressources en eau souterraine :

- dont la **qualité chimique** est conforme ou proche des critères pour l'AEP
- importantes **en quantité**
- bien situées par rapport **aux zones de forte consommation** pour des coûts d'exploitation acceptables

Parmi ces ressources stratégiques, on distingue celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées : Zones de Sauvegarde exploitées
- peu ou pas sollicitées : Zone de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement

ZSE

ZSNEA

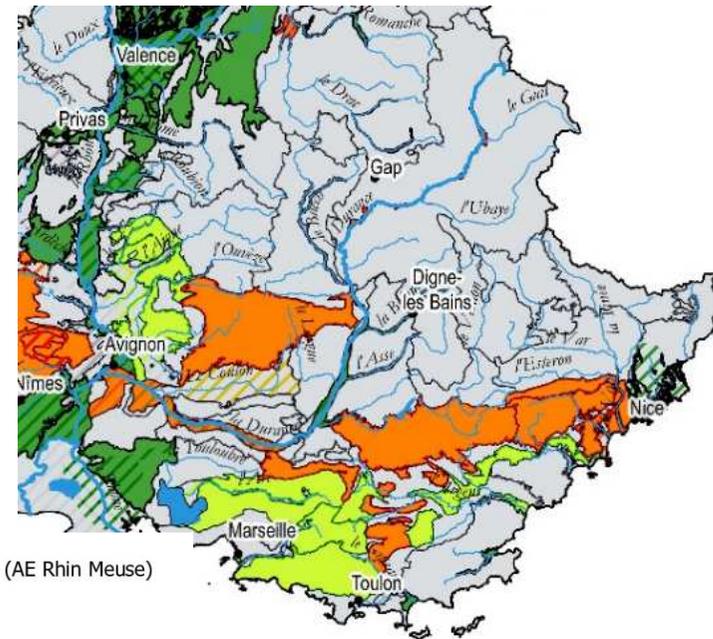
**Pour ces ressources, la satisfaction des besoins AEP
est reconnue comme l'usage prioritaire**

Rappel - ce que dit le SDAGE

Le SDAGE – disposition 5E 01 – protéger les ressources stratégiques pour l'AEP

- identifier et caractériser, les ressources stratégiques d'intérêt régional ou départemental pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable
- délimiter les zones nécessaires à la sauvegarde de ces ressources
- définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'AEP

Ressources stratégiques pour l'AEP
Etat d'avancement des travaux de délimitation



- Masse d'eau FRCG104 (AE Rhin Meuse)
- ME souterraine à l'affleurement
- ▨ ME souterraine profonde (niveau 1)
- ▩ ME souterraine profonde (niveau 2 et plus)
- Etudes restant à engager
- Etudes en cours
- Etudes achevées
- Sans objet

Données : Agence de l'eau RMC sur la base des données de suivi des travaux, juillet 2020

Objectifs du guide

❖ Proposer des **méthodes** homogènes pour l'identification des ressources stratégiques et le découpage des zones de sauvegarde

❖ Proposer les **stratégies** et les **dispositions** les plus pertinentes pour parvenir à préserver ces ressources stratégiques pour l'AEP selon les territoires et les pressions

❖ Accompagner la **réalisation** des **études** (CCTP, recommandations, formulations..)

Structure du guide

GUIDE

1 Pourquoi préserver les ressources stratégiques en Rhône-Méditerranée ?

2 Comment initier une démarche pour la préservation des ressources stratégiques sur un territoire ?

3 Comment identifier les ressources stratégiques et délimiter les zones de sauvegarde ?

4 Préserver les ressources stratégiques - Comment définir les actions à mener ?

5 Comment assurer la mise en œuvre de la préservation ?
Recommandations et leviers de financement

Une construction chronologique par rapport à une démarche de préservation des RS sur un territoire

ANNEXES

Dossier technique pour l'identification des ressources stratégiques

Fiches-outils de préservation

Propositions de rédaction de dispositions de préservation des ressources stratégiques et des zones de sauvegarde

Retours d'expériences de mobilisation d'acteurs et de démarches de concertation

Contenu du guide



❖ Des éléments de définition et de contexte

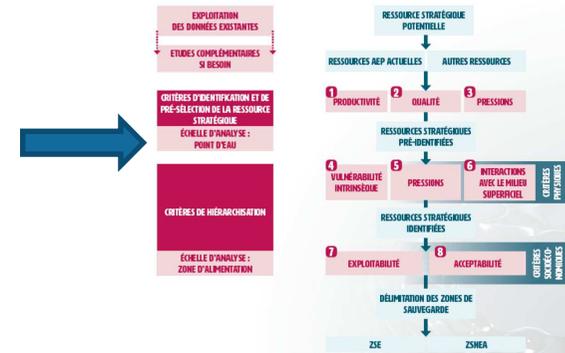
❖ Un cadrage méthodologique

❖ Des éclairages juridiques

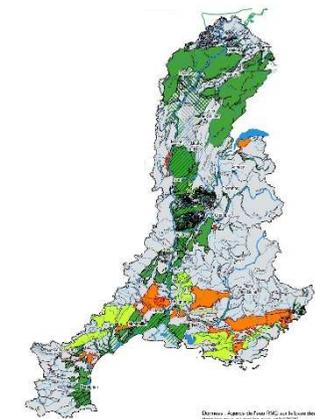
❖ Des exemples de formulation de disposition

❖ Des recommandations

❖ Des retours d'expériences



N°R1	Exclure les activités à risque des Secteurs[00] des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
Pression ciblée	Pollution par les substances toxiques ; atteintes à la couverture naturelle
Contexte :	Cette règle vise à prévenir les risques d'atteinte durable et/ou généralisée à la qualité de la ressource stratégique. Du fait de leur forte anthropisation, les aquifères alluviaux sont les ressources les plus susceptibles d'être concernées par cette règle. Il est important de préciser les secteurs au sein de la zone de sauvegarde qui sont particulièrement vulnérables, en particulier de par la nature du sous-sol (perméabilités fortes).
Enoncé de la règle :	Dans les Secteurs[00] des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, définies par la carte [X] de l'atlas cartographique annexé au présent SAGE, sont interdites : <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des rejets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA soumis à au moins une rubrique du titre II de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement - nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE) L'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, déclaration et autorisation au titre du R.511-9 du code de l'environnement (installation soumise à au moins une rubrique de la nomenclature ICPE - nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE) Les canalisations de transports d'hydrocarbures (oléoducs) en tant qu'elles constituent des installations pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, déclaration et autorisation au sens précité. La présente règle ne s'applique pas : <ul style="list-style-type: none"> aux IOTA et ICPE réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentant un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ; au renouvellement ou extension de IOTA et ICPE existants soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation, sous réserve que les pétitionnaires démontrent, dans le cadre de leur étude d'incidence environnementale ou étude d'impact, une maîtrise renforcée et durable des risques de pollution des eaux souterraines avec un niveau de protection adapté à un enjeu d'eau potable.
Lien avec le PAGD	Dispositions A3 et A4
Structures concernées	Services de l'Etat



Public / cible et diffusion

❖ Plusieurs publics / cibles

- Maîtres d'ouvrages de futures études Ressources stratégiques
- Porteurs d'actions de préservation (collectivités, acteurs économiques, etc.) : str. porteuses SAGE, contrat milieux concernés
- Services de l'Etat
- bureaux d'études

❖ Diffusion

- Doc numérique pdf mis à dispo sur SIE bassin : <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques-pour-laep>
 - Doc papier guide + annexe
 - Doc en cours de diffusion
-